

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_43
id. 1152

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE
VILLAGES
COMMUNES DE CAYLUS, GENE Brières, LAGUÉPIE ET SAINT-
AMANS-DE-PELLAGAL**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

II - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	160 557 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	13 267 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	173 824 €
Disponible	226 176 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 13 267 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) CAYLUS Restauration des murets en pierres sèches VIAM/ACO01881	13 722 €	13 722 €	18%	<u>2 469 €</u>
2) GENE BRIÈRES Réfection des espaces piétonniers au centre bourg (mairie, école, église, salle associative) VIAM/ACO01810	10 572 €	10 572 €	31,20%	<u>3 298 €</u>
3) LAGUÉPIE Réfection des murs du cimetière VIAM/ACO01882	67 750 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 août 2014.				
4) SAINT AMANS DE PELLAGAL Remise en état d'un muret et aménagement paysager VIAM/ACO01879	11 334 €	11 334 €	36%	<u>4 080 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 août 2014.				

TOTAL :13 267 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET